Syndicat National Unitaire des Instituteurs, Professeurs d'école et Pegc Section de l'AIN 46 Boulevard de Brou 01000 Bourg en Bresse Tél. 04 74 32 61 20 E-mail : snu01@snuipp.fr



Morgan VINCENT Julien GAYET Co-secrétaires Départementaux du SNUipp-FSU de l'Ain.

à Mme l'Inspectrice d'Académie de l'Ain

Bourg en Bresse, le vendredi 12 octobre 2018

Mme l'Inspectrice d'Académie,

Par ce courrier, nous vous interpellons à propos de la gestion départementale des promotions 2018. En effet, de nombreux collègues nous contactent pour nous faire part de leur incompréhension et bien souvent de leur vif mécontentement concernant l'avis final que vous avez émis pour leur rendez-vous de carrière. En effet, il n'est pas rare que votre avis ne corresponde pas à celui émis par leur IEN. Une majorité de compétences jugées excellentes ou très satisfaisantes par l'IEN se traduit par un avis global satisfaisant, parfois même à consolider, sans aucune explication.

Nous vous alertons sur l'impact psychologique que ce genre de jugement brutal et non argumenté peut avoir sur la santé et la motivation des enseignants dont vous êtes responsable. Nous vous demandons donc dans un premier temps d'expliciter les critères qui ont motivé vos avis pour plus de transparence et de justice dans la gestion des ressources humaines de notre département. S'il s'avérait que vos avis découlent par avance du calcul des 30% d'enseignants pouvant bénéficier d'une accélération de carrière, nous nous opposerions à ce procédé qui induit un jugement biaisé de la qualité du travail des collègues du département et de l'évaluation de leurs IEN. Dans un contexte salarial tendu, les enseignants méritent d'autant plus la reconnaissance symbolique de leur travail. Un dialogue paritaire, lors d'une future CAPD sur les critères pour déterminer les 30% de collègues pouvant bénéficier d'une accélération de carrière, doit avoir lieu.

Nous avons conseillé à tous les collègues concernés de vous faire parvenir un recours gracieux. Nous vous demandons de donner une suite favorable aux demandes de révision des avis que vous avez émis. Nous attirons d'autant plus votre attention sur les dossiers des collègues promouvables à la Hors Classe, car l'avis émis reste malheureusement toujours dans les textes un avis définitif pour le reste de la carrière du collègue et donc pour l'étude future de son passage à la hors classe.

Nous venons prendre connaissance de la publication des modalités de recours et des tableaux d'avancement conformément à notre demande et nous en réjouissions. Toutefois, une date nous interpelle : il semblerait que les collègues concernés puissent exercer un recours gracieux jusqu'au 25 octobre (soit 30 jours francs après la CAPD du 25/09) et non le 22 comme indiqué dans la note publiée le 11 octobre.

Toujours concernant les promotions, nous apprenons que le traitement de l'avancement automatique à l'échelon supérieur, qui concerne désormais la plupart des échelons, ne sera possible qu'après la CAPD du 1er février. La régularisation serait alors prévue sur le traitement du mois de mars 2019, pour des promotions intervenant pour nombre d'entre elles au 1er septembre 2018. Ce serait priver les enseignants concernés de revenus non négligeables pendant plusieurs mois. Cela est d'autant plus problématique pour ceux qui débutent leur carrière et qui vont conserver leur salaire de PE stagiaire encore de long mois après leur titularisation. Nous vous demandons donc de traiter les promotions pour les échelons où l'avancement est automatique dans des délais bien plus raisonnables, comme cela était le cas avant, avec une régularisation ayant lieu deux ou trois mois maximum après la date de promotion. Seules les promotions aux échelons 7 et 9 nécessitent des délais plus longs suite aux procédures relatives aux recours sur les avis des rendez-vous de carrière (et encore, ne sont pas concernés ce qui ont atteint le plafond d'ancienneté dans l'échelon au 1er septembre et qui bénéficieront d'un avancement automatique à cette date). Une validation plus précoce des promotions automatiques éviterait également des complications relatives au calcul de l'impôt qui sera prélevé à la source dès 2019 (sur les revenus de la même année). C'est pourquoi nous vous demandons solennellement la tenue en urgence d'une CAPD extraordinaire, procédure indispensable pour valider toute promotion.

Nous profitons également de ce courrier pour attirer votre attention sur l'absence de versement de la prime REP + : en effet, les enseignants en REP+ restent toujours dans l'attente du versement de la part fixe de leur prime, fixée à 1000 €. A quelle date percevront-ils cette prime ?

Enfin, nous souhaitons vous rappeler que nous attendons toujours une réponse de votre part concernant notre courrier du 27 septembre relatif au versement des indemnités dont bénéficient les professeurs des écoles stagiaires .

En cas de non réponse de votre part, nous envisageons de déposer une alerte sociale.

Veuillez agréer, Mme l'Inspectrice d'Académie, l'assurance de notre entier dévouement à la défense du service public d'éducation et de ses personnels.

Julien GAYET, Morgan VINCENT, co-secrétaires départementaux du SNUipp-FSU 01